

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire et du secrétaire général provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 portant nomination d'une directrice générale par intérim à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;

Vu la délibération n° 3.2 du conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement du 24 janvier 2020 déléguant ses pouvoirs à l'administratrice provisoire ;

Vu la décision n° 2020-004-IA du 29 janvier 2020 portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement à Madame Armelle CARNET-LEBEURRIER – directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST et notamment son article 2 ;

Vu l'avis favorable de l'administratrice provisoire.

Considérant que le volume des affaires traitées et l'implantation multi-sites de l'école interne AGROCAMPUS OUEST nécessitent des subdélégations de signature conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 mentionné ci-dessus.

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la subdélégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe GRAPPIN, directeur du département Sciences du Végétal pour l'Agriculture et l'Horticulture (SVAH) de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

- a) En matière de gestion des personnels de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de son département et les états de frais de déplacements correspondants ;
 - les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de son département ;
 - les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de son département ;
 - les notes d'organisation interne du département sans que celles-ci puissent contrevenir au droit et aux règles générales en vigueur dans l'établissement et l'école interne.
- b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- Les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement de son département au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST inférieurs à 4000 € HT par bon de commande.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GRAPPIN, directeur du département Sciences du Végétal pour l'Agriculture et l'Horticulture (SVAH) de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, subdélégation est donnée, dans les mêmes limites, à Madame Edith LE CADRE-BARTHELEMY, directrice adjointe du département Sciences du Végétal pour l'Agriculture et l'Horticulture (SVAH) de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 3 – Date d’effet

La présente subdélégation prend effet à compter du 2 février 2020.

Article 4 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 31 janvier 2020

La directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST,


Armelle CARNEY-LEBEURRIER